

**Délibération n°10**

*Objet : Participations  
2011 des communautés  
de communes*

*Date de convocation :*  
08/04/2011

*Date d'affichage :*  
08/04/2011

*Nombre de Membres  
en exercice :*  
32

*Nombre de présents :*  
25

*Nombre de votants :*  
25

L'an deux mille onze,  
le 21 avril 2011 à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames COMBALBERT, PALMIE, TAURAN, Messieurs BARREAU, CALVET, FARROUIL, HEBRARD, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, MALMON Alain, MALMON Charles, NOUGAYREDE, PAGES, POUJAL, PRADIN, PRAYSSAC, RESONGLES, REYGADE, M. BROTONS suppléant de M. GIORDANA, Mme FREMONT suppléante de Mme KUHN, Mme VIDAL suppléante de M. TAFOUREAU, M. DONZELLI suppléant de M. BENOIS, M. CAZOTTES suppléant de M. ROZES,

Excusés : Mesdames FERRERO, LUENGO, PARCELLIER, Messieurs CHERON, COUDERC, GUTHMULLER, MAUBERT.

Secrétaire de séance : Madame PALMIE.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le montant nécessaire à appeler auprès des collectivités membres pour équilibrer le budget 2011. Puis, il rappelle la délibération n°10 du 24 février 2009 qui précise que les participations des collectivités membres sont calculées en fonction de leur population DGF.

Compte tenu que les services de l'Etat n'ont pas pu transmettre à ce jour à la collectivité la population DGF 2011, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'utiliser la population DGF 2010 dans les calculs de participation.

Il propose aux membres du Comité Syndical de fixer la participation 2011 à 77 € par habitant (population DGF 2010).

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **fixe** la participation à 77 € par habitant (population DGF 2010),
- **fixe** les participations financières des communautés de communes comme suit :
  - Communauté de Communes du Sud-Quercy de Lafrançaise : 7 023 hab. x 77 € = 540 771 €,
  - Communauté de Communes du Quercy Pays de Serres : 4 480 hab. x 77 € = 344 960 €.

– A D O P T E E –

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE